

Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 3 Septembre 2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	17	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015, le 3 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARBOEUF Bernard, Maire, Conseiller Régional, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27/08/2015 et affichés à la porte de la Mairie le 27/08/2015.

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Joseph PELLEN, Adjoints -
 Anne AUFFRET, Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Roland FOUGERAY, Anne-Sophie GAUTIER, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Jean-Pierre ROGER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à Jean-Pierre ROGER), Evelyne FEUVRIER (pouvoir à Hubert COUASNON), Judith GUEFFEN (pouvoir à M. le Maire), Patrick LECAUX, Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).

Secrétaire de séance : Anne-Sophie GAUTIER

Objet de la délibération n°2015_087 – Plan Local d'Urbanisme - Prescription de la révision générale du PLU

Le PLU est un document de planification exprimant, sur la commune, le projet de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à court et moyen terme.

Depuis son approbation initiale, le 11.02.2005, le PLU de Lécousse a fait l'objet de différentes évolutions : il a été modifié le 03.02.2006, 29.02.2008, le 05.11.2009, le 09.12.2011, le 21.02.2013, le 04.09.2014, le 19.06.2015 et révisé le 29.02.2008, 07.11.2008 et le 05.11.2009.

Toutefois, un certain nombre d'éléments concourent aujourd'hui à la nécessité d'une révision générale du PLU, et à une actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, notamment au regard des contextes réglementaires, économiques et environnementaux :

- Les lois dite « Grenelle I » du 03.08.2009, « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et ALUR du 24.03.2014, intègrent des objectifs du développement durable et les politiques d'urbanisme, d'habitat et de transports qui devront prendre place dans le PLU communal.
- La nécessité de redéfinir l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux et maîtrisé de la commune.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité :

1 – de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lécousse

2 – de décider que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément aux articles L 123-1, R 123-1 et suivants du code de l'Urbanisme, et selon les objectifs poursuivis suivants :



- Prendre en compte en matière de droit de l'urbanisme les évolutions législatives et réglementaires ;
- Répondre aux demandes en logements et activités économiques en articulant extension urbaine et densification ;
- Assurer un développement équilibré de la commune en favorisant la mixité sociale et urbaine ;
- Intégrer les besoins liés aux équipements communaux futurs ;
- Maîtriser la consommation d'espace et l'évolution démographique de la Commune ;
- Valoriser et préserver les espaces naturels et agricoles ;
- Garantir la parfaite compatibilité du PLU avec le SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale, du Pays de Fougères actuellement en cours de révision depuis le 15 décembre 2014 ;
- Permettre à la Commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat de Fougères Communauté.

3 – de mettre en œuvre la concertation prévue à l'article L 300-2 du code l'urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition sur le site internet de la collectivité et à l'accueil de la mairie des éléments soumis à concertation, avec mise en place d'un registre à l'accueil de la mairie destiné à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux,
- l'organisation de réunions publiques en fonction de l'évolution des études,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études qui aura en charge l'élaboration du PLU afin de permettre au public de prendre notamment connaissance du projet de PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- la parution d'articles dans le journal d'informations municipales sur l'avancement du projet d'élaboration du PLU.

4 – d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

5 – de solliciter la mise à disposition des services de l'Etat prévue à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme ;

6 - de solliciter l'État pour qu'une dotation soit allouée à la commune dans le cadre des dépenses nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toute autre demande de subvention,

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au service instructeur ;
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- au SCOT du Pays de Fougères ;
- à Fougères Communauté ;
- au service départemental de l'Architecture ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.

En outre conformément aux dispositions de l'article L123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise pour information aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale voisins et Communes voisines qui seront consultées sur leur demande.

Conformément aux articles R 123- 24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

AFFICHE LE : 09/09/2015
 Reçu en Préfecture de Rennes
 Le **10 SEP. 2015**
 Certifié exécutoire depuis le

10 SEP. 2015

Pour extrait conforme au registre,
 Lécousse, le 09/09/2015
 Bernard MARBOEUF
 Maire, Conseiller Régional,

